AMCEN/20/3

Distr. : Général
30 juin 2025

Original : anglais et français

AMCEN **UA**

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
Vingtième session
Nairobi, Kenya 14 - 15 juillet 2025
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Examen du rapport du secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La présente note met en exergue les progrès accomplis et l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions de la CMAE adoptées par la conférence à la reprise de sa dix-huitième session ordinaire, de sa dix-neuvième session ordinaire et de sa dixième session extraordinaire tenues respectivement en 2022, 2023 et 2024, pour examen par la conférence et pour que les membres puissent partager leurs réflexions sur la mise en œuvre des décisions.

2. Le rapport présente un résumé de plusieurs activités clefs liées à la Conférence et de leurs résultats connexes et ne doit en aucun cas être considéré comme exhaustif en ce qui concerne les activités qui ont pu être entreprises au cours de la période considérée

3. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions de la CMAE comprennent des actions dans lesquelles les décisions ont été traduites en activités, rapports, réunions, adoption et changements de comportement ou de pratiques institutionnelles. Ceux-ci reflètent à la fois un suivi direct et un alignement plus large sur les priorités stratégiques de la CMAE.

II. État de l'application des décisions adoptées par la Conférence à la reprise de sa dix-huitième session

4. La dix-huitième session ordinaire a convenu, entre autres, de favoriser une gouvernance durable des sols en Afrique ; réduire le brûlage à l'air libre et le déversement de déchets ; identifier et mettre en œuvre des solutions environnementales à la résistance aux antimicrobiens en Afrique ; renforcer la collaboration avec les ministres africains des Finances et de la Planification économique ; renforcer le rôle des organismes de protection de l'environnement en Afrique ; identifier les domaines du règlement intérieur de la CMAE qui doivent être révisés pour s'aligner sur la Constitution de la CMAE.

un. Favoriser une gouvernance durable des sols en Afrique

5. En ce qui concerne la promotion d'une gouvernance durable des sols en Afrique, le Secrétariat, en collaboration avec le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) et l'Université de Stellenbosch, a mené une étude sur la gouvernance des sols en Afrique. L'étude constitue une ressource essentielle pour comprendre à la fois les forces et les lacunes des cadres nationaux de gouvernance des sols en Afrique, ainsi que l'approche de l'Union africaine en matière de politique des sols. Il fournit également le contexte nécessaire pour s'engager dans la préparation d'une future « *Loi type pour une gouvernance durable des sols en Afrique ».* Un lien vers une copie de l'étude figure en annexe à la présente note.

6. Une proposition finale de loi type, accompagnée de notes explicatives, sera publiée en tant que publication ultérieure de cette étude au plus tard en décembre 2025.

b. Vers l'élimination progressive du brûlage à l'air libre des déchets en Afrique

7. Un partenariat multipartite visant à éliminer le brûlage des déchets à l'air libre a été lancé lors de la vingt-septième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Cette initiative a depuis donné lieu à un large éventail d'activités, allant du changement de comportement au niveau communautaire aux interventions techniques dans la réduction des déchets et le recyclage. Des projets pilotes ont également été mis en œuvre avec succès au Malawi, au Sénégal, au Bénin, en Ouganda, au Nigeria et au niveau régional par le biais d'ICLEI - Gouvernements locaux pour le développement durable - Afrique, avec le soutien d'Engineering X, générant des informations précieuses pour une réplication plus large.

8. En réponse à la décision sur le brûlage à l'air libre et le déversement des déchets, le Secrétariat, en collaboration avec la Coalition pour le climat et l'air pur du PNUE, Engineering X et d'autres partenaires, a élaboré et mis en œuvre un projet intitulé « Action transformationnelle pour mettre fin à l'incinération à l'air libre des déchets » qui a conduit à l'élaboration d'une feuille de route régionale pour l'Afrique. Plus de 250 parties prenantes ont participé à l'élaboration de la feuille de route régionale pour l'Afrique à travers des consultations régionales et des webinaires. La feuille de route décrit les principales étapes à suivre pour les parties prenantes afin d'éliminer le brûlage à ciel ouvert. Il promeut également une approche holistique pour éliminer le brûlage à ciel ouvert des déchets. Un lien vers une copie de la feuille de route figure en annexe à la présente note.

9. Entre-temps, la ville de Kisumu, au Kenya, a piloté un plan de transformation local qui traduit la feuille de route en interventions spécifiques et réalisables. Élaboré par un comité technique multipartite, le plan décrit des mesures gratuites, peu coûteuses et axées sur l'investissement, dont la mise en œuvre est déjà en cours. Ce projet pilote sert de modèle pour la manière dont les villes peuvent localiser et mettre en œuvre efficacement la vision régionale.

10. De plus, le brûlage à l'air libre des déchets en Afrique a été mis en évidence dans les principales plateformes mondiales et continentales, notamment les semaines du climat, les COP pour le changement climatique et le Congrès mondial de l'Association internationale des déchets solides (ISWA-2024), jetant ainsi les bases d'un partenariat mondial accru pour soutenir l'action transformationnelle sur les déchets en Afrique.

c. Solutions environnementales à la résistance aux antimicrobiens en Afrique

11. En 2024, l'Assemblée générale a adopté une déclaration politique sur la résistance aux antimicrobiens, dans laquelle les États membres s'engagent à fixer un ensemble clair d'objectifs et d'actions. La Déclaration reconnaît la nécessité d'efforts mondiaux, régionaux et nationaux pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens dans le cadre d'une approche « Une seule santé » et reconnaît le rôle fondamental des organisations quadripartites – le PNUE, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation mondiale de la santé animale. Le PNUE continue de diriger les travaux sur les dimensions environnementales de la résistance aux antimicrobiens. Dans la région, le PNUE a soutenu les efforts visant à adopter une approche « Une seule santé » pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens dans les pays africains, en élaborant une analyse sur l'intégration des dimensions environnementales de la résistance aux antimicrobiens dans les plans d'action nationaux africains, et en améliorant la gouvernance, la planification et les cadres réglementaires environnementaux afin de renforcer la cohérence intersectorielle dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens au Kenya, à Madagascar, à Madagascar. le Maroc, le Nigeria et la Tunisie. De plus, dans le cadre du partenariat quadripartite avec l'Union africaine, l'Union africaine travaille activement à la sensibilisation, en particulier lors de la Semaine mondiale pour un bon usage de la résistance aux antimicrobiens, qui se tient chaque année du 18 au 24 novembre, et a élaboré la Stratégie de communication et de plaidoyer sur la résistance aux antimicrobiens en Afrique. Un lien vers un exemplaire de la stratégie est fourni en annexe à la présente note.

d. Renforcement de la collaboration avec les ministres africains des Finances et de la Planification économique

12. En réponse à la décision de renforcer la collaboration avec les ministres africains des finances et de la planification économique, le Secrétariat de la CMAE et le Secrétariat de la Conférence des

ministres africains des finances, de la planification et du développement économique ont entamé des engagements visant à renforcer la collaboration entre les deux conférences.

13. En mars 2025, en marge de la 57e Conférence des ministres africains des Finances, de la Planification et du Développement économique, les secrétariats des deux conférences se sont réunis pour explorer la possibilité de convoquer une session conjointe des deux conférences en 2027. À la lumière de ces discussions, le Secrétariat, lors de la 20e session ordinaire de la CMAE, proposera que la 21e session de la CMAE et la 59e Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique se tiennent conjointement dans un lieu et à des dates qui seront convenus par le Bureau des deux conférences.

e. Révision du règlement intérieur de la CMAE pour l'aligner sur la Constitution de la CMAE

14. En réponse à la décision d'identifier les domaines du règlement intérieur de la CMAE qui doivent être révisés pour s'aligner sur l'Acte constitutif de la CMAE, le Secrétariat a établi un rapport recensant les domaines du règlement intérieur qui pourraient nécessiter une révision. Un lien vers une copie du rapport figure en annexe à la présente note.

f. Opérationnalisation du Groupe Africain de Négociateurs sur la Faune Sauvage

15. La décision AMCEN 18/3 a créé le Groupe africain des négociateurs sur les espèces sauvages. Pour concrétiser cette décision, une réunion préparatoire a été organisée en avril 2025 à Johannesburg par la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, au cours de laquelle des questions opérationnelles clés ont été abordées, notamment le projet de mandat, le leadership intérimaire et la confirmation que tous les pays africains sont membres avec des représentants nationaux servant de liaison.

16. Une position commune de l'Afrique pour la vingtième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction à Samarcande, en Ouzbékistan, a été élaborée.

17. Le Groupe africain des négociateurs, tout en reconnaissant le soutien de la Commission de l'Union africaine, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, de l'Union européenne (via ACP-MEA III) et d'autres partenaires, a appelé à la poursuite de la mobilisation des ressources

g. Mise en place du Programme africain pour la qualité de l'air en vue d'une action intégrée contre la pollution atmosphérique

18. La décision 18/4 relative à la création du Programme africain de l'air pur (PACA) a été adoptée afin de mettre en œuvre les conclusions du Évaluation intégrée de la pollution atmosphérique et des changements climatiques aux fins du développement durable en Afrique , menée en application de la décision 17/2 de la CMAE. Il a appelé à la mise en œuvre à l'échelle du continent le 37 mesures recommandées pour réduire la pollution atmosphérique et les polluants climatiques de courte durée de vie, coordonnées par des actions fortes menées par les pays et l'intégration régionale par l'intermédiaire des communautés économiques régionales (CER).

19. Depuis l'adoption de la décision 18/4, l'élan en faveur de l'ACAP n'a cessé de croître. Lors de la 5e session du Comité technique spécialisé (CTS) de la Commission de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement, qui s'est tenue en novembre 2023, les États membres ont exhorté la Commission de l'Union africaine (CUA) à mener la collaboration avec les CER et les États membres de l'UA afin de mobiliser des ressources financières et techniques pour l'élaboration et la mise en œuvre des 37 mesures de l'ACAP. Le DCP a également recommandé au Conseil exécutif d'adopter ces propositions, renforçant ainsi le statut du PAAC en tant que priorité continentale.

20. Le CTS a également encouragé la collaboration entre la CUA et les partenaires techniques, y compris le Bureau régional du PNUE pour l'Afrique le Coalition pour le climat et l'air pur (CCAC) , et le Institut de l'environnement de Stockholm , afin d'accroître le renforcement des capacités en matière de planification nationale et de modélisation intégrée à l'appui de la pollution atmosphérique et de l'atténuation du changement climatique avec des avantages connexes pour le développement.

21. Un réunion de lancement de l'ACAP a eu lieu à Août 2024 , en marge de la 12ème Conférence sur le Changement Climatique et le Développement en Afrique (CCDA) , convoquée par la CUA. La réunion a articulé les piliers fondamentaux de l'ACAP et a souligné la

nécessité d'une feuille de route détaillée pour soutenir la mise en œuvre au niveau national. Depuis lors, l'ACAP a obtenu le soutien ministériel aux niveaux national, régional, continental et mondial.

22. Dans Septembre 2024 le Ministériel du CCPA approuvé une contribution initiale de 1 million de dollars catalyser la mise en œuvre du PAIC sous l'impulsion des pays. Cinq Pays champions — Afrique du Sud, Ghana, Kenya, Madagascar et Maroc – ont été annoncés lors de la Deuxième Conférence mondiale de l'OMS sur la pollution de l'air et la santé en mars 2025 . Ces pays dirigent les efforts de mise en œuvre, pilotent des approches innovantes et encouragent l'apprentissage par les pairs sur tout le continent. Lors de la même conférence, le Royaume-Uni s'est engagé à verser des 700 000 £ renforcer les capacités institutionnelles à l'appui du PAIA.

23. Parallèlement à l'élaboration de la feuille de route de l'ACAP, un projet de rapport d'analyse comparative sur la gestion de la qualité de l'air (AQM) en Afrique a été partagé en mai 2025 avec les États membres de l'UA, les communautés économiques régionales (CER) et les points focaux du Réseau mondial de coopération sur la qualité de l'air. Les premiers commentaires ont été recueillis lors d'une réunion consultative virtuelle le 23 mai 2025, qui a rassemblé 73 participants de tout le continent. Cette réunion a été suivie d'une réunion technique en personne à Accra, au Ghana, les 27 et 28 mai 2025, organisée par le ministère ghanéen de l'Environnement, de la Science, de la Technologie et de l'Innovation. La réunion d'Accra a réuni des représentants de quatre CER et plus de 50 participants de plusieurs pays africains. Ces consultations ont permis d'aligner les résultats de l'analyse comparative sur les priorités des États membres et des CER, fournissant ainsi une contribution essentielle à l'élaboration de la feuille de route de mise en œuvre de l'ACAP.

24. S'appuyant sur les expériences réussies de la coordination régionale sur les normes relatives aux carburants propres, les CER joueront un rôle central dans le soutien à la mise en œuvre de l'ACAP en facilitant le partage des connaissances, l'harmonisation des politiques et la coopération régionale soutenue. En parallèle, des centres d'excellence régionaux seront créés pour fournir un appui technique et faire progresser la mise en œuvre de la qualité de l'air aux niveaux national, sous-régional et régional.

III. État de l'application des décisions adoptées par la Conférence à sa dix-neuvième session ordinaire et à sa dixième session extraordinaire

25. La dix-neuvième session ordinaire a cherché à renforcer la collaboration et à saisir les opportunités pour relever les défis environnementaux de l'Afrique, en mettant l'accent sur la création de richesses inclusives, le développement durable et le bien-être socio-économique. Il a également examiné les progrès accomplis en matière de défis et d'opportunités environnementaux en Afrique. La session a adopté la Déclaration d'Addis-Abeba et cinq décisions sur la saisie des opportunités et le renforcement de la collaboration pour relever les défis environnementaux de l'Afrique.

26. La dixième session extraordinaire s'est concentrée sur le besoin urgent de l'Afrique de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en redoublant d'ambition et d'action coordonnée. Il a passé en revue les initiatives régionales et mondiales en cours et a souligné la nécessité de ressources financières accrues, de partenariats et de politiques intégrées

27. La dixième session extraordinaire a adopté la Déclaration d'Abidjan et trois décisions sur le relèvement de l'ambition de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse

28. On trouvera ci-après un aperçu de l'état d'avancement de l'application de ces décisions.

a. Le Forum Africain des Agences de Protection de l'Environnement

29. La décision 19.1(a) de la CMAE sur le Forum africain des agences de protection de l'environnement a appelé à l'adoption d'un cadre opérationnel commun et à la mise en place d'une plate-forme numérique pour renforcer le rôle du Forum dans la résolution des défis environnementaux en Afrique.

30. La deuxième réunion du Forum africain des agences de protection de l'environnement s'est tenue au Caire du 3 au 5 décembre 2024, co-organisée par le Bureau régional du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'Afrique et le Centre pour l'environnement et le développement pour la région arabe et l'Europe. La réunion, qui a réuni soixante-quatorze délégués de vingt-sept États membres et onze diplomates du Groupe africain à Nairobi, a lancé la plateforme numérique connue sous le nom d'Outil de suivi et d'analyse pour la mise à niveau transformationnelle de l'Afrique (MATATU). MATATU vise à améliorer le partage des données environnementales en temps réel, avec un nœud pour le Forum africain des agences de protection de l'environnement, les équipes de pays des Nations Unies, les négociateurs africains et les diplomates. Cela aidera les États membres à améliorer la prise de

décisions fondées sur des données probantes, à améliorer la conformité et l'établissement de rapports, ainsi qu'à renforcer la coopération régionale.

31. Le plan d'action du Forum africain des agences de protection de l'environnement a été mis à jour pour inclure des mesures visant à rendre opérationnelle une plateforme numérique, à améliorer la conformité, à renforcer les capacités, à favoriser les partenariats et à suivre l'impact. Le Maroc a été élu membre du Bureau pour représenter la sous-région de l'Afrique du Nord. compléter la composition du Bureau aux côtés du Rwanda en tant que Président, du Gabon en tant que Vice-Président, de la Zambie en tant que Rapporteur, du Niger et du Maroc en tant que membres.

32. La réunion a convenu des prochaines étapes, notamment l'opérationnalisation de la feuille de route et l'élargissement des partenariats stratégiques pour soutenir l'élan du Forum africain des agences de protection de l'environnement. La Gambie a exprimé son intérêt à accueillir la prochaine réunion du Forum, qui sera l'occasion de faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action actualisé du Forum africain des agences de protection de l'environnement (2023-2027).

b. Aspects environnementaux des minéraux critiques en Afrique dans la transition vers une énergie propre

33. Décision 19.1 (b) de la CMAE : Aspects environnementaux des minéraux critiques en Afrique : en vue de promouvoir une approche multilatérale qui favorise la circularité dans les chaînes de valeur.

34. Un atelier consultatif régional des parties prenantes sur les minéraux critiques de la transition énergétique s'est tenu le 7 novembre 2024 à Nairobi afin de promouvoir une approche multilatérale visant à promouvoir la circularité dans les chaînes de valeur minières et à renforcer la durabilité environnementale dans les activités d'extraction et de traitement. Des représentants des États membres, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la Banque africaine de développement, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, du Centre africain de développement minier et d'acteurs de la société civile ont participé à la réunion.

35. La réunion a mis l'accent sur l'intégration des principes de l'économie circulaire, de la restauration des écosystèmes, de la réduction de la pollution et de l'atténuation du changement climatique dans la Stratégie africaine pour les minéraux verts et la Vision minière africaine. La réunion a plaidé en faveur de la participation des communautés locales, de l'amélioration de la transparence et de l'inclusion sociale, et du renforcement des cadres de gouvernance environnementale dans le cadre de gouvernance des minéraux africains.

36. Un plan d'action axé sur le renforcement des capacités et la protection de l'environnement a été élaboré pour guider la mise en œuvre future et l'alignement sur les objectifs mondiaux et régionaux de durabilité.

c. Mise en œuvre du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité en Afrique et préparation de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

37. La décision 19.1(c) de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement sur la mise en œuvre du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité en Afrique s'est traduite par des actions concrètes. Entre 2023 et mai 2025, le PNUE a soutenu 43 pays à différents stades de révision ou d'actualisation de leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité, y compris l'alignement de leurs objectifs nationaux sur les objectifs mondiaux du Cadre. Une évaluation mondiale réalisée par l'Organe subsidiaire chargé de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique a révélé que plus de 44 Parties africaines, soit environ 75 pour cent, avaient soumis des objectifs nationaux actualisés conformément au Cadre.

38. Lors de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à Cali, en Colombie (21 octobre-1er novembre 2024), le Groupe africain des négociateurs sur la biodiversité a convoqué un compte rendu ministériel le 20 octobre 2024. À cette occasion, les ministres de l'Environnement ont réaffirmé la position commune de l'Afrique approuvée lors de la dixième session extraordinaire et de la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement. Ils ont fourni des orientations de haut niveau dans le cadre de quatre dialogues thématiques, l'action urgente ; Financement; Synergies; et Peace & Nature, qui a directement façonné les décisions sur la fixation des objectifs nationaux adoptées lors de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

39. La reprise de la deuxième partie de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en février 2025 (Rome) a souligné la nécessité cruciale pour l'Afrique de maintenir une voix unie, en particulier après l'absence de consensus sur l'établissement et l'autonomisation d'un Fonds dédié pour la biodiversité qui a conduit à l'ajournement de la session. Les

principaux résultats de la session plénière et de la reprise de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sont les suivants :

- **Objectifs nationaux et SPANB** : Les Parties ont appelé à finaliser l'établissement des objectifs et à achever les révisions des SPANB d'ici la fin de 2025 afin de guider la mise en œuvre jusqu'en 2030.

- **Stratégie mondiale de mobilisation des ressources** : L'adoption de la stratégie 2025-2030 en vertu de l'article 21 de la Convention sur la diversité biologique a établi des arrangements financiers permanents, chargeant l'Union africaine et le PNUE d'aider les États membres à élaborer des plans nationaux de financement de la biodiversité.

- **Information séquentielle numérique** : Opérationnalisation du « Fonds de Cali » pour le partage multilatéral des avantages, avec 50 % des revenus alloués aux peuples autochtones et aux communautés locales, et une exigence que les pays désignent des entités ou des fonds nationaux pour gérer la distribution des revenus de l'information séquentielle numérique.

- **Synergies et capacités** : La décision 16/3 a approuvé la création de cinq centres d'appui technique africains dans le cadre du réseau mondial de 18 centres de ce type prévu par la Convention ; Les États Membres ont été instamment priés de soumettre des évaluations des capacités et des besoins afin d'éclairer le plan de travail de chaque centre.

40. Un lien vers une copie du rapport figure en annexe à la présente note.

d. Participation de l'Afrique à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans le milieu marin

41. La décision CMAE 19/2 sur la participation de l'Afrique à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans le milieu marin, a chargé le Groupe africain de négociateurs sur la pollution plastique de préparer et de participer activement aux consultations régionales et aux prochaines sessions du Comité de négociation intergouvernemental afin de promouvoir les intérêts et les priorités de l'Afrique.

42. En outre, la même décision a chargé le Groupe africain des négociateurs d'élaborer un mécanisme de coordination et des modalités opérationnelles et d'informer régulièrement la Conférence des principales positions communes africaines et de l'entente dans le cadre du processus du Comité de négociation intergouvernemental.

43. Dans le cadre des préparatifs de la cinquième session du Comité de négociation intergouvernemental, une réunion de consultation régionale en présentiel du Groupe africain des négociateurs s'est tenue en novembre 2024 à Nairobi, au Kenya. Cette réunion a été l'occasion pour le Groupe africain des négociateurs d'élaborer davantage de stratégies et de coordonner leurs efforts, renforçant ainsi leur efficacité et leur unité pour influencer les résultats du Comité de négociation intergouvernemental. Lors de la cinquième session du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans le milieu marin, qui s'est tenue à Busan, en République de Corée, la position commune de l'Afrique, telle qu'approuvée par la dixième session extraordinaire de la Conférence, a fortement façonné l'engagement du continent. Les soumissions de l'Afrique sur des questions clés, notamment la mise en place d'un mécanisme financier dédié pour soutenir les pays en développement, le transfert de technologie et l'adoption de mesures contraignantes tout au long du cycle de vie des plastiques, ont progressé. L'Afrique a également souligné la nécessité de limiter la production de plastique, d'éliminer progressivement les plastiques à usage unique et de protéger les communautés vulnérables. Les priorités de l'Afrique en matière de justice et d'équité environnementales ont été largement prises en compte dans les négociations.

e. Préparatifs de l'Afrique en vue de la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques

44. La décision CMAE 19/3 sur les préparatifs de l'Afrique en vue de la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a établi le Groupe africain des négociateurs sur les produits chimiques et les déchets, en vue de coordonner les intérêts africains dans le cadre au-delà de 2020. La décision a chargé le Groupe africain des négociateurs sur les produits chimiques et les déchets d'élaborer un mécanisme de coordination et des modalités opérationnelles, de renforcer les capacités des négociateurs et d'informer régulièrement la Conférence ministérielle africaine

sur l'environnement des principales positions communes africaines et de la compréhension dans les processus de négociation.

45. Le Groupe africain des négociateurs sur les produits chimiques et les déchets a fortement influencé les résultats de la cinquième Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques qui s'est tenue en septembre 2023 à Bonn avec l'adoption du Cadre mondial sur les produits chimiques.

46. Le Cadre mondial sur les produits chimiques, adopté à Bonn en septembre 2023, présente cinq objectifs stratégiques et 28 cibles pour guider la gestion du cycle de vie complet des produits chimiques et des déchets ; il complète les objectifs de développement durable, vise à mettre fin à la perte de biodiversité et à réduire la pollution plastique, et établit un plan complet pour un avenir sûr, sain et durable.

47. De nombreux pays africains ont aligné leurs efforts de gestion des produits chimiques sur les objectifs stratégiques du Cadre mondial sur les produits chimiques, en mettant l'accent sur le renforcement des cadres législatifs et institutionnels nationaux. Grâce au budget supplémentaire du Japon géré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les pays africains, à savoir le Nigeria, le Zimbabwe et le Soudan du Sud, ont fait progresser les solutions d'économie circulaire du plastique en tant que point d'entrée essentiel pour une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

48. Le lancement du Fonds pour le Cadre mondial sur les produits chimiques a fourni un mécanisme de financement clé pour la mise en œuvre du Cadre mondial pour les produits chimiques, en particulier pour les pays en développement. De nombreux acteurs africains ont participé à des appels à propositions de projets et de renforcement des capacités ciblant des secteurs prioritaires tels que la santé, le textile et l'électronique. Un lien vers une copie du Cadre est fourni en annexe à la présente note.

49. La première réunion du Groupe de travail à composition non limitée pour le Cadre mondial sur les produits chimiques se tiendra du 24 au 27 juin 2025 au Centre de congrès et d'expositions de Punta del Este, en Uruguay. Il examinera les résolutions sur les programmes de mise en œuvre, l'Alliance mondiale sur les pesticides hautement dangereux, le Fonds pour les produits chimiques et le Plan d'action pour l'égalité des sexes ; aborder les questions politiques émergentes, le renforcement des capacités et l'intégration sectorielle (textiles, agriculture, finance, etc.) ; et d'amorcer les préparatifs de la Conférence internationale prévue pour la fin de 2026.

50. Les parties prenantes africaines sont encouragées à participer pleinement à la GTCNL-1, à tirer parti des programmes de GFC prévus et à commencer les préparatifs de la première session de la Conférence internationale sur le Cadre mondial sur les produits chimiques en 2026.

51. La Réunion régionale africaine préparatoire aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, qui s'est tenue à Lusaka du 18 au 20 mars 2025, a réuni les États membres afin d'aligner les priorités régionales en matière de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets en vue de la Conférence des Parties de Bâle, Rotterdam et Stockholm de 2025 à Genève.

52. La réunion a permis d'élaborer des domaines d'intérêt communs visant à renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations à l'échelle nationale, en mettant l'accent sur la gestion des produits chimiques dangereux, des déchets plastiques et électroniques et des polluants organiques persistants produits de manière non intentionnelle. Il a également souligné la nécessité d'un soutien technique, d'un transfert de technologie et d'une coordination régionale renforcée. Une position africaine unifiée a été adoptée pour renforcer le rôle du continent dans la gouvernance mondiale des produits chimiques.

53. Le secrétariat de la Conférence consulte le Groupe africain des négociateurs sur les produits chimiques et les déchets au sujet de l'élaboration des modalités opérationnelles du Groupe.

f. Décision 19/4 : Engagement de l'Afrique à la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

54. Dans sa décision 19/4 sur l'engagement de la région Afrique à la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le Groupe africain de Nairobi a été prié de se préparer à la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en formulant des projets de résolution et en contribuant à la déclaration ministérielle. La décision a également appelé le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à continuer d'appuyer les efforts de diplomatie environnementale visant à renforcer la cohérence et l'influence des missions permanentes de la région Afrique dans les négociations mondiales sur l'environnement.

55. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, par l'intermédiaire de son bureau régional, a aidé le Groupe africain à Nairobi à faire avancer les résolutions parrainées par l'Afrique, y

compris l'appui technique pendant les réunions du Comité des représentants permanents et l'appui à la rédaction de notes techniques sur les résolutions.

56. Le 13 février 2024, le Bureau régional du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'Afrique a organisé une séance d'information à l'intention du Groupe africain à Nairobi en amont de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, afin de fournir un appui technique détaillé sur certaines résolutions et de faire le point sur ses activités au cours des trois derniers mois.

57. Lors de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui s'est tenue à Nairobi du 26 février au 1er mars 2024, les pays africains ont joué un rôle central dans la promotion et le coparrainage de plusieurs résolutions étroitement alignées sur les priorités de développement durable du continent. Il s'agit notamment de la Résolution 6/1 de l'ANUE sur la promotion de la circularité dans l'agro-industrie de la canne à sucre, de la Résolution 6/3 de l'ANUE sur le renforcement des forums régionaux de coopération multilatérale et de la Résolution 6/5 de l'ANUE sur le traitement des aspects environnementaux des minéraux et des métaux.

58. En outre, les délégations africaines se sont faites en faveur de deux autres résolutions : la résolution 6/10 de l'ANUE, qui entérine la collaboration régionale en matière de gestion de la qualité de l'air par le lancement du Programme africain pour un air pur ; et l'ANUE 6/13, qui énonce des mesures visant à renforcer les cadres politiques de l'eau pour le développement durable. Ensemble, ces résolutions soulignent le leadership de l'Afrique dans la promotion des initiatives d'économie circulaire, de la gestion durable des ressources, de l'air pur et de la gouvernance intégrée de l'eau.

59. De même, le Bureau régional du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'Afrique a organisé trois réunions d'information trimestrielles à l'intention du Groupe africain à Nairobi afin d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des principales priorités, d'assurer la responsabilisation et de maintenir l'élan dans la promotion de la diplomatie environnementale en Afrique.

g. Décision 19/5 sur les changements climatiques et Décision CMAE/SS. X/3 : Changement climatique

60. Rappelant la décision 17/3, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) a exhorté les pays africains à ratifier et à mettre en œuvre l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal, l'une des 37 mesures prioritaires recommandées dans l'Évaluation intégrée de la pollution atmosphérique et des changements climatiques pour le développement durable en Afrique. Des progrès significatifs ont été accomplis depuis, plus de 50 pays africains ayant ratifié l'amendement. Avec le soutien de la Coalition pour le climat et l'air pur (CCAC), les efforts régionaux se sont également intensifiés pour lutter contre le déversement environnemental de gaz à fort potentiel de réchauffement planétaire (PRG) et les appareils de refroidissement inefficaces, renforçant ainsi l'engagement du continent en faveur de solutions de refroidissement respectueuses du climat et économes en énergie.

61. Grâce à l'élaboration d'outils politiques, d'ateliers techniques et de partenariats renforcés, les pays africains font progresser l'adoption de normes minimales de performance énergétique et la fabrication locale de technologies de refroidissement à haut rendement. Ces réalisations contribuent directement aux objectifs de transitions justes, d'atténuation des gaz à effet de serre et d'intégration de solutions énergétiques propres dans les stratégies climatiques nationales

62. Décision AMCEN/SS. X/3 sur le changement climatique, a appelé à l'adoption d'un nouvel objectif quantifié collectif ambitieux d'au moins 1,3 billion de dollars par an et souligne la nécessité de réformer les institutions financières internationales pour mieux répondre aux priorités de développement de l'Afrique. Les pays africains ont renforcé les mécanismes de coordination pour mobiliser le financement de l'action climatique et renforcer la collaboration institutionnelle. Des efforts tels que le lancement du Programme africain de l'air pur, du Programme des pays champions et des feuilles de route validées par les parties prenantes aident à traduire les contributions déterminées au niveau national et les plans nationaux d'adaptation en actions réalisables. Ces initiatives, soutenues par la Commission de l'Union africaine, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Coalition pour le climat et l'air pur, visent à améliorer l'accès aux financements concessionnels, à réduire le fardeau de la dette et à canaliser les ressources vers l'adaptation et les pertes et dommages, répondant directement à la décision d'aligner l'architecture financière sur les objectifs climatiques et de développement de l'Afrique.

63. Décision 19/5 et décision AMCEN/SS. Le X/3 sur les changements climatiques a apprécié le travail du Groupe africain des négociateurs sur les changements climatiques, qui a continué de défendre les intérêts de la région et a approuvé la position commune de l'Afrique et les principaux messages politiques des vingt-huitième et vingt-neuvième sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ces décisions et messages clefs approuvés à

la dix-neuvième session et à la dixième session extraordinaire ont servi de base pour faire avancer la position de négociation de l'Afrique lors des vingt-huitième et vingt-neuvième sessions de la Conférence des Parties à Dubaï et à Bakou, respectivement. Ces positions communes portaient notamment sur l'adaptation, les pertes et dommages, le financement de la lutte contre le changement climatique et les besoins et circonstances particuliers de l'Afrique.

64. Une consultation ministérielle a été organisée par le secrétariat de la Conférence à Doubaï et à Bakou avant le débat de haut niveau des vingt-huitième et vingt-neuvième sessions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, au cours duquel les ministres ont été informés des négociations.

65. Le Groupe africain des négociateurs sur le changement climatique s'est réuni à Zanzibar du 28 au 30 avril 2025 pour réaffirmer la position unifiée de l'Afrique avant la trentième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Convoquée avec le soutien du gouvernement tanzanien et de la Commission de l'Union africaine, la réunion a souligné l'urgence de la fenêtre quinquennale restante pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2030 et de l'Agenda 2063.

66. La réunion a convenu de rendre opérationnelle la décision du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique de février 2025 d'accueillir le Secrétariat du Groupe africain des négociateurs au sein de la Commission de l'Union africaine afin de renforcer l'engagement unifié et cohérent de l'Afrique dans les négociations sur le climat. Une équipe spéciale composée d'une représentation sous-régionale appuiera ce processus.

h. Décision AMCEN/SS. X/1 : Possibilités de relever l'ambition de lutter contre la désertification et la dégradation des terres et d'améliorer la résilience à la sécheresse en Afrique

67. Décision AMCEN/SS. X/1 sur les possibilités de relever l'ambition de lutter contre la désertification et la dégradation des terres et d'améliorer la résilience à la sécheresse en Afrique a servi de base à la position de négociation commune de l'Afrique lors de la seizième session de la Conférence des Parties à Riyad.

68. Dans le cadre de la préparation de la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, une consultation régionale physique et en personne du Groupe africain des négociateurs s'est tenue en septembre 2024 à Abidjan, en Côte d'Ivoire.

69. La position africaine commune appelait également à la création d'un comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un protocole juridiquement contraignant sur la sécheresse, en s'appuyant sur le rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse pour examen et adoption à la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

70. Les pays africains ont considérablement amélioré leur résilience à la sécheresse en améliorant les systèmes d'alerte précoce grâce à des technologies météorologiques améliorées et à des plateformes de partage de données. Ces systèmes sont désormais intégrés dans les cadres nationaux de gestion des risques de catastrophe, ce qui permet une détection plus précoce des sécheresses et des efforts d'intervention coordonnés. La coopération régionale, soutenue par des partenaires tels que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, a permis d'améliorer l'efficacité de l'échange de données transfrontières et la préparation des communautés, ce qui a contribué à réduire les impacts socioéconomiques des sécheresses.

71. Le Programme d'action panafricain de l'Union africaine a catalysé un élan politique et financier pour la restauration des écosystèmes, conduisant à l'expansion d'initiatives telles que la Grande Muraille verte. Les États membres intègrent les objectifs de restauration dans leurs politiques nationales, suivent les progrès accomplis grâce aux systèmes de surveillance établis et reproduisent les modèles réussis grâce à la collaboration technique. Ces efforts ont contribué à la restauration de la biodiversité, à l'atténuation du changement climatique et à l'amélioration des moyens de subsistance dans de nombreux pays du continent.

72. Le Fonds pour l'environnement mondial a contribué de manière significative aux efforts de restauration des terres en Afrique en finançant des projets qui luttent contre la dégradation et promeuvent l'utilisation durable des terres. Les initiatives soutenues par le Fonds pour l'environnement mondial ont conduit à l'adoption généralisée de l'agriculture intelligente face au climat, à la réhabilitation des sols et au renforcement de la gouvernance des ressources naturelles. Ces interventions ont permis de restaurer

des millions d'hectares, d'améliorer la sécurité alimentaire et d'aider les pays à atteindre leurs objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres et de résilience climatique.

73. La valeur des savoirs autochtones dans la gestion durable des terres en Afrique est de plus en plus reconnue. Les pays associent de plus en plus les communautés locales à la planification et à la mise en œuvre de la restauration, en s'appuyant sur des pratiques éprouvées telles que l'agroforesterie et le pâturage en rotation. Des initiatives appuyées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont facilité le renforcement des capacités et l'intégration des perspectives autochtones dans les politiques. Ces efforts ont amélioré l'efficacité de la restauration des terres tout en préservant le patrimoine culturel et en autonomisant les communautés.

IV. Validation d'une stratégie africaine pour la gouvernance des océans

74. En 2015, à travers la Déclaration du Caire, les ministres africains de l'Environnement se sont engagés à élaborer une stratégie de gouvernance pour une gestion efficace des ressources maritimes partagées. Cela a été suivi en 2018 par la Déclaration de Nairobi, dans laquelle les ministres ont exhorté les États africains à promouvoir une croissance durable de l'économie bleue et à intégrer la biodiversité aquatique dans les secteurs productifs.

75. Dans le cadre de la mise en œuvre des décisions ci-dessus, des progrès importants ont été réalisés dans l'élaboration d'une stratégie et d'un plan de mise en œuvre de la gouvernance de l'océan continental. Alors que deux réunions consultatives avaient eu lieu en 2020 et 2021, en 2025, lors de la Semaine des océans en Afrique (du 1er au 4 avril, Dar es Salaam), la Stratégie de gouvernance des océans de l'Union africaine a été validée. Les principaux éléments convenus comprenaient un cadre de coordination au sein de la Commission de l'Union africaine, l'intégration des secteurs transversaux et la finalisation d'un plan de mise en œuvre et d'une matrice opérationnelle.

76. La stratégie doit maintenant être approuvée à la vingtième session ordinaire avant d'être soumise aux organes politiques de l'UA pour adoption officielle.

77. Une feuille de route a également été adoptée pour guider les préparatifs coordonnés de l'Afrique en vue de la troisième Conférence des Nations Unies sur les océans, et les principaux besoins en matière de capacités ont été identifiés pour la mise en œuvre de l'Accord sur la biodiversité au-delà de la juridiction nationale.

78. Entre-temps, les États membres ont appelé à la formation d'un groupe africain formel de négociateurs sur la gouvernance des océans afin de renforcer la voix unifiée de l'Afrique dans les processus océaniques mondiaux.

V. Autres réunions liées à la CMAE

a. Réunions du Bureau de la Conférence

79. Deux réunions officielles du Bureau de la Conférence ont eu lieu au cours de la période considérée.
La trente-cinquième réunion du Bureau de la Conférence s'est tenue le 1er mars 2024 à Nairobi, en marge de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, tandis que la trente-sixième réunion du Bureau de la Conférence s'est déroulée virtuellement le 21 février 2025.

80. Les résultats des principales questions examinées lors de ces réunions du Bureau ont été distribués à tous les États membres.

81. Le Bureau a décidé d'inclure plusieurs nouvelles priorités dans les travaux futurs de la CMAE. Il s'agit notamment du rôle de l'intelligence artificielle dans la protection de l'environnement, de la nécessité de renforcer les synergies entre les conventions de Rio, de l'élaboration de stratégies innovantes de mobilisation des ressources pour soutenir l'action climatique et environnementale et de la lutte contre les impacts environnementaux des conflits à travers le continent.

b. Réunion consultative de la CMAE en marge de la COP 29 de la CCNUCC

82. Les ministres africains de l'Environnement ont tenu une réunion consultative le dimanche 17 novembre 2024 à Bakou, en marge de la COP 29 de la CCNUCC. La réunion consultative a été convoquée à la suite d'une décision prise lors de la 10e session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) en septembre 2024 à Abidjan, en Côte d'Ivoire

83. Un rapport de la réunion consultative a été distribué à tous les États membres et figure en annexe à la présente note.

VI. Défis dans la mise en œuvre des décisions de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

84. Les États membres se sont précédemment engagés à faire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement le principal forum pour l'établissement de politiques environnementales régionales avec des mécanismes efficaces de mise en œuvre.

85. L'adoption et la mise en œuvre des décisions de la Conférence par les États membres et les parties prenantes continuent d'être limitées. Il est urgent que les États membres et les parties prenantes prennent des mesures concrètes pour mettre en œuvre les décisions passées et futures de la Conférence

86. Le fait que la plupart des États membres n'ont pas versé de contributions au Fonds général d'affectation spéciale de la CMAE a continué d'entraver la capacité de la Conférence de mener à bien ses activités. Les États membres devraient prendre des mesures immédiates pour apurer les arriérés et maintenir leurs contributions au fonds d'affectation spéciale de la Conférence, qui est l'un des mécanismes disponibles pour le financement de la mise en œuvre des décisions de la Conférence.

87. À la suite des décisions de la Conférence, plusieurs groupes africains de négociateurs ont été créés, notamment sur le changement climatique, la désertification, la faune, la biodiversité, les déchets chimiques et la pollution plastique. Ces groupes ont besoin d'un soutien technique et financier important pour fonctionner de manière optimale. La Conférence devrait donc explorer les mécanismes permettant d'apporter ce soutien à ces groupes de négociateurs.

ANNEXE

(a) **L'étude sur la gouvernance des sols en Afrique** est disponible sur la page web de la réunion à l'adresse suivante :
https://www.unep.org/events/unep-event/twentieth-ordinary-session-african-ministerial-conference-environment-amcen-20

(b) **La feuille de route de l'Afrique pour mettre fin à l'incinération à l'air libre des déchets** est disponible sur la page web de la réunion à l'https://www.unep.org/events/unep-event/twentieth-ordinary-session-african-ministerial-conference-environment-amcen-20

(c) **Stratégie de communication et de plaidoyer sur la résistance aux antimicrobiens en Afrique** disponible à l'adresse https://doi.org/10.4060/cc2576en

(d) **Rapport recensant les domaines du règlement intérieur de la CMAE qui pourraient nécessiter une révision**, disponible sur la page web de la réunion à l'adresse https://www.unep.org/events/unep-event/twentieth-ordinary-session-african-ministerial-conference-environment-amcen-20

(e) **Rapport de la réunion consultative de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement tenue en marge de la COP 29 de la CCNUCC,** disponible sur la page web de la réunion à l'adresse https://www.unep.org/events/unep-event/twentieth-ordinary-session-african-ministerial-conference-environment-amcen-20

(f) **Cadre mondial sur les substances chimiques - Pour une planète exempte de dommages causés par les produits chimiques et les déchets**, disponible en anglais et en français sur le site Web suivant de la GFC https://www.unep.org/resources/global-framework-chemicals-planet-free-harm-chemicals-and-waste

(g) Les principaux résultats de la CDB de la CdP 16 et les implications futures pour l'Afrique sont disponibles sur la page web de la réunion à l'adresse https://www.unep.org/events/unep-event/twentieth-ordinary-session-african-ministerial-conference-environment-amcen-20